



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 18-20240829

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 6 au marché de travaux n° VI2019.330**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240829**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à Trois Mares
Lot n° 01 : VRD – Espaces verts
Modification n° 6 au marché de travaux n° VI2019.330**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024,

Vu le rapport n° 18-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI2019.330 du lot n°01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC,

Considérant qu'en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise SEBD, précédemment en charge du lot n°2 "Gros œuvre", les travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Trois Mares ont dû être suspendus. Suite à cette situation, plusieurs travaux supplémentaires doivent être réalisés pour sécuriser et maintenir le site en l'état, pour la reprise des travaux,

Considérant que la présente modification a pour but d'inclure les prestations suivantes :

- Installation d'un WC chimique, afin de faciliter les conditions de travail des équipes restantes sur site et répondre aux besoins sanitaires en l'absence de structures définitives, pour un coût de 2 007,25 € TTC ;
- Nettoyage de chantier, suite à l'arrêt prolongé du chantier qui a conduit à une croissance excessive de la végétation, rendant le terrain en friche. Il est donc indispensable de réajuster la plate-forme entourant le bâtiment pour garantir la sécurité et la bonne poursuite des travaux. pour un coût TTC de 12 491,61 € ;
- Curage et inspection des réseaux, pour un coût de 9 938,60 € TTC et réalisation d'essai d'étanchéité du réseau d'alimentation en eau potable pour un coût de 1 376,87 € TTC. En effet, il est nécessaire de s'assurer du bon état des réseaux existants et de prévenir les obstructions ou les dégâts pendant la période d'inactivité forcée,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 25 814,32 euros TTC. Ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité et l'intégrité du site. Il est à noter que ces dépenses sont consécutives à la situation imprévue de la liquidation de l'entreprise SEBD, et donc non incluses dans le budget initial,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché :	868 242,49 € HT soit 942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :	pas d'incidence financière
Avenant n°2	5 300,00 € HT soit 5 750,50 € TTC
Avenant n°3 :	187 072,99 € HT soit 202 974,19 € TTC
Modification n°4 :	45 358,60 € HT soit 49 214,08 € TTC
Modification n°5 :	22 796,32 € HT soit 24 734,00 € TTC
Modification n°6 :	23 792,00 € HT soit 25 814,32 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 152 562,40 € HT soit 1 250 530,20 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 32,75 % tous avenants confondus,

Considérant que les délais de réalisation du chantier s'inscrivent dans le cadre du planning indice 2 du 21 avril 2024. Les travaux complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la présente modification n°6 au marché n° VI 2019.330 passé avec l'entreprise SARL LASETRA,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS MODIFICATION N° 06

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL LASETRA
37 avenue Samuel TREUTHARD
local HLM villa BAILLIF - 97450 SAINT LOUIS
Tel : 0262 88 69 92
Adresse électronique : contact@sarl-lasetra.com
Siret : 452 866 478 00046

C - Objet du marché public

CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A TROIS MARES

- ✓ Date de la notification du marché public : **07/02/2020**
- ✓ Durée du marché de travaux : **12 mois**
- ✓ Montant initial du marché public : **942 043.11 € TTC**

MARCHE INITIAL

■ Montant total HT :	868 242.50 € HT
■ TVA :	73 800.61 €
■ Montant total TTC :	942 043.11 € TTC

D - Objet de l'avenant

- ✓ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché de travaux n° VI2019.330 du lot n°01 VRD/ESPACES VERTS a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SARL LASETRA, pour un montant de 942 043,11 € TTC.

En raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise SEBD, précédemment en charge du lot n°2 "Gros œuvre", les travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Trois Mares ont dû être suspendu. Suite à cette situation, plusieurs travaux supplémentaires doivent être réalisés pour sécuriser et maintenir le site en l'état, pour la reprise des travaux.

La présente modification a pour but d'inclure les prestations suivantes :

- Installation d'un WC chimique, afin de faciliter les conditions de travail des équipes restantes sur site et répondre aux besoins sanitaires en l'absence de structures définitives, pour un coût de 2 007,25 € TTC ;

- Nettoyage de chantier, suite à l'arrêt prolongé du chantier qui a conduit à une croissance excessive de la végétation, rendant le terrain en friche. Il est donc indispensable de réajuster la plate-forme entourant le bâtiment pour garantir la sécurité et la bonne poursuite des travaux. pour un coût TTC de 12 491,61 € ;
- Curage et inspection des réseaux, pour un coût de 9 938,60 € TTC et réalisation d'essai d'étanchéité du réseau d'alimentation en eau potable pour un coût de 1 376,87 € TTC. En effet, il est nécessaire de s'assurer du bon état des réseaux existants et de prévenir les obstructions ou les dégâts pendant la période d'inactivité forcée.

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL LASETRA et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de 25 814,32 euros TTC. Ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité et l'intégrité du site. Il est à noter que ces dépenses sont consécutives à la situation imprévue de la liquidation de l'entreprise SEBD, et donc non incluses dans le budget initial.

Au total, la modification n°6 relative à ces travaux entraîne une plus-value de **+23 792,00 € HT soit +25 814,32 € TTC.**

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 août 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Modification du montant du marché

Les nouveaux montants sont :

Montant total du marché de base :	868 242,49 € HT	soit	942 043,11 € TTC
Avenant n°1 :			pas d'incidence financière
Montant total avenant n°2 :	5 300,00 € HT	soit	5 750,50 € TTC
Montant total avenant n°3 :	187 072,99 € HT	soit	202 974,19 € TTC
Montant total modification n°4 :	45 358,60 € HT	soit	49 214,08 € TTC
Montant total modification n°5 :	22 796,32 € HT	soit	24 734,00€ TTC.
Modification n°6 :	23 792,00 € HT	soit	25 814,32 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 1 152 562,40€ HT soit 1 250 530,20€ TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 32,75% tout avenants confondus.

F – Durée du marché

Prolongation de délai :	
Avenant n°1 :	pas d'incidence de délai
Avenant n°2 :	pas d'incidence de délai
Avenant n°3 :	2 mois
Modification n°4 :	5 mois
Modification n°5 :	10 semaines
Modification n°6 :	pas d'incidence de délai
Cumul des délais :	7 mois et 10 semaines

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL LASETRA 37 avenue Samuel TREUTHARD Local HLM villa BAILLIF 97450 SAINT LOUIS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)